

RÈGLEMENT DU CONCOURS « 10 000 \$ EN CRÉDIT AU COMPTE À GAGNER »

1. Le concours « 10 000 \$ en crédit au compte à gagner » est organisé par Banque Nationale du Canada (ci-après les « organisateurs du concours ») et se déroule au Canada à compter du 1er février 2012 jusqu'au 30 avril 2012 à 23 h 59 min 59 sec (HE), (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute entreprise ayant son siège social au Canada ou tout travailleur autonome résidant au Canada. Une entreprise doit participer par le biais d'un signataire autorisé* résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans son lieu de résidence au moment de sa participation. Le travailleur autonome doit être résidant du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation. Sont exclus de ce concours les organisateurs du concours, les employés, agents, mandataires et représentants des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, mandataires et représentants sont domiciliés.

* Pour les fins du présent concours, « signataire autorisé » signifie la/les personne(s) ayant le pouvoir de représenter l'entreprise auprès des tiers, notamment, mais sans être limitatif : président, vice-président, secrétaire ou administrateur.

COMMENT PARTICIPER

3. Participez au concours de l'une des deux (2) façons suivantes :
 - i) **Adhérez à la carte Platine Affaires MasterCard de la Banque Nationale.** Pour participer, il suffit d'adhérer à la carte Platine Affaires pendant la durée du concours. Pour une demande électronique, rendez-vous sur le site Internet www.bnc.ca/platineaffaires, complétez la demande avec vos nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional, âge et adresse courriel et soumettez la demande au plus tard le 30 avril 2012, à 23 h 59 min 59 sec (HE). Pour les demandes d'adhésion par voie postale, elles doivent être mises à la poste au plus tard le 30 avril 2012, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Vous pouvez également vous rendre dans une succursale des organisateurs du concours et y compléter une demande d'adhésion. Sous réserve de vous conformer avec le présent règlement et sous réserve de l'approbation de crédit par les organisateurs du

concours, les organisateurs du concours utiliseront certaines de vos informations personnelles apparaissant à la demande d'adhésion que vous aurez soumise et les inscriront dans la base de données utilisée pour les fins du concours.

- ii) **Aucune adhésion requise.** Pour participer, il suffit de faire parvenir par la poste une lettre manuscrite et originale d'au moins dix (10) lignes expliquant pourquoi vous aimeriez gagner un crédit au compte de 10 000 \$, avec vos nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional, âge et adresse courriel, à l'adresse suivante : Concours « **10 000 \$ EN CRÉDIT AU COMPTE À GAGNER** » (participation sans adhésion), Solutions MasterCard, Banque Nationale, 700, de la Gauchetière Ouest, 7^e étage, Transit 1906-1, Montréal (Québec) H3B 5M2, et ce, au plus tard le 30 avril 2012, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Sous réserve de vous conformer au présent règlement, les organisateurs du concours utiliseront certaines de vos informations personnelles que vous aurez fournies et les inscriront dans la base de données utilisée pour les fins du concours. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes modalités que celles applicables aux autres inscriptions.

Limite de participation

Un travailleur autonome ou une entreprise ne peut obtenir plus d'une (1) participation pendant la durée du concours peu importe la manière de participer au concours.

PRIX

4. Un (1) prix est offert, constitué d'une somme de 10 000 \$ remise sous la forme d'un crédit au compte de la carte de crédit Platine Affaires MasterCard de la Banque Nationale de la personne sélectionnée et déclarée gagnante.

Dans l'éventualité où une entreprise ou un travailleur autonome aurait participé au moyen d'une lettre de participation sans adhésion, le prix lui sera remis sous forme de chèque.

TIRAGE

5. Le 14 mai 2012, à 10 h 00 (HE) à Montréal, au bureau des organisateurs du concours situé au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 7^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, une

sélection au hasard d'une (1) inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées pendant la durée du concours, et ce, afin d'attribuer le prix.

6. Les chances qu'une inscription soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Afin d'être déclaré(e) gagnant(e), le travailleur autonome sélectionné pour le prix ou l'entreprise sélectionnée pour le prix, par le biais de son signataire autorisé, devra :
 - 7.1 être joint(e) au téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage ;
 - 7.2 répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique posée au téléphone par les organisateurs du concours à un moment convenu à l'avance ;
 - 7.3 compléter et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») envoyé par les organisateurs du concours et le retourner aux organisateurs de concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception à l'adresse suivante : Banque Nationale du Canada, 700, rue de la Gauchetière Ouest, 7^e étage, Montréal, Québec, H3B 3B5.
8. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe précédent, ou toute autre condition prévue au présent règlement, le travailleur autonome sélectionné ou l'entreprise sélectionnée pour le prix sera disqualifié(e) et un nouveau tirage pour le prix pourra être effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un travailleur autonome ou une entreprise participant(e) soit sélectionné(e) et déclaré(e) gagnant(e).
9. Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs du concours feront parvenir une lettre au travailleur autonome ou à l'entreprise gagnant(e) l'informant des modalités de prise de possession de son prix.

10. Les lettres de participation sans adhésion, les formulaires d'adhésion et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toute lettre de participation, formulaire d'adhésion ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, envoyé ou transmis en retard, ne permettant pas d'identifier le travailleur autonome ou l'entreprise participant(e) ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
11. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour les résidents du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
12. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier un travailleur autonome ou une entreprise ou d'annuler une inscription d'un travailleur autonome ou d'une entreprise si l'inscription est faite en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple : piratage informatique, participation au-delà de la limite permise, etc.). Ce travailleur autonome ou cette entreprise pourrait être référé(e) aux autorités judiciaires compétentes.
13. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix.
14. Le travailleur autonome ou l'entreprise sélectionné(e) dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, mandataires et représentants de tout dommage qu'il/elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclaré(e) gagnant(e) et préalablement à l'obtention de son prix, le travailleur autonome ou l'entreprise, par le biais de son représentant autorisé, sélectionné(e) s'engage à signer le Formulaire de déclaration.
15. Les organisateurs du concours se réservent le droit, en tout temps et à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifestait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise, pour les résidents du Québec. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs

fournisseurs de matériel et de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents, mandataires et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

16. Les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, mandataires et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, mandataires et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
17. En participant à ce concours, le travailleur autonome gagnant ou l'entreprise gagnante, par le biais de son représentant autorisé, autorise les organisateurs du concours et leurs employés, agents, mandataires et représentants à utiliser, si requis, ses nom, logo, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
18. En participant ou en tentant de participer au présent concours, tout travailleur autonome ou toute entreprise, par le biais de son représentant autorisé, dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, mandataires et représentants de tout dommage qu'il/elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
19. Les lettres de participation sans adhésion, les formulaires d'adhésion et les Formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas remis ou retournés aux participants.
20. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec le travailleur autonome ou l'entreprise sélectionné(e) pour le prix, et ce, à l'initiative des organisateurs du concours.

21. Pour les résidants du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. En participant à ce concours, tout travailleur autonome et toute entreprise, par le biais de son représentant autorisé, consent à ce que les organisateurs du concours utilisent ses renseignements personnels nécessaires pour le concours apparaissant sur le formulaire d'adhésion ou sur la lettre de participation sans adhésion, selon le cas, et ce, afin de procéder à son inscription au concours.
23. Aux fins du présent règlement, le participant est le travailleur autonome ou l'entreprise dont le nom apparaît sur le formulaire d'adhésion ou sur la lettre de participation sans adhésion. C'est à ce travailleur autonome ou à cette entreprise que sera remis le prix si il/elle est sélectionné(e) et déclaré(e) gagnant(e).
24. En cas de divergence entre les versions anglaise et française de ce règlement, la version française a préséance.